



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

**DELIBERATION N° 192/11/2018 : GESTION DES ARCHIVES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE MONTAUBAN**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET, José GONZALEZ, Aurore KOTHE, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Monsieur Alain CRIVELLA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Les Archives municipales sont en charge de la collecte, du traitement, de la conservation, de la communication et de la valorisation des documents produits par la Ville.

De son côté, la Communauté d'Agglomération produit depuis sa constitution des archives qui doivent être traitées dans les mêmes conditions.

Ces deux entités sont juridiquement différentes et leurs archives doivent être traitées séparément. En effet, conformément aux dispositions de l'article L212-6-1 du code du patrimoine, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération est propriétaire de ses archives.

En conséquence, il est proposé que la gestion des archives de la Communauté d'Agglomération soit assurée par le service des archives de la Ville de Montauban selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération, qui précise notamment que cette gestion s'effectuera à titre payant.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter la gestion des archives du Grand Montauban par le service des Archives municipales de la Ville de Montauban, selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Ville de Montauban et le Grand Montauban.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'accepter la gestion des archives du Grand Montauban par le service des Archives municipales de la Ville de Montauban, selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Ville de Montauban et le Grand Montauban.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018.

La Présidente,
Brigitte BAREGES

